

Ordonnance de la Cour (première chambre) du 12 septembre 2018 — NF (C-208/17 P), NG (C-209/17 P), NM (C-210/17 P) / Conseil européen

(Affaires jointes C-208/17 P à C-210/17 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Article 181 du règlement de procédure de la Cour — Déclaration UE-Turquie du Conseil européen du 18 mars 2016 — Demande d'annulation)

(2018/C 399/16)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: NF (C-208/17 P), NG (C-209/17 P), NM (C-210/17 P) (représentants: P. O'Shea, BL, I. Whelan, BL, B. Burns, Solicitor)

Autre partie à la procédure: Conseil européen (représentants: S. Boelaert, M. Chavrier et J.-P. Hix, agents)

Partie intervenante au soutien de la partie défenderesse: République hellénique (représentants: M. Michelogiannaki et G. Karipsiadis, agents)

Dispositif

1. Les pourvois sont rejetés comme étant manifestement irrecevables.
2. NF, NG et NM sont condamnés aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 231 du 17.07.2017

Ordonnance de la Cour (première chambre) du 6 septembre 2018 (demande de décision préjudicielle du Giudice di pace di L'Aquila — Italie) — Gabriele Di Girolamo / Ministero della Giustizia

(Affaire C-472/17) ⁽¹⁾

(Renvoi préjudiciel — Article 53, paragraphe 2, du règlement de procédure de la Cour — Politique sociale — Travail à durée déterminée — Juges de paix — Irrecevabilité manifeste)

(2018/C 399/17)

Langue de procédure: l'italien

Jurisdiction de renvoi

Giudice di pace di L'Aquila

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Gabriele Di Girolamo

Partie défenderesse: Ministero della Giustizia

en présence de: Unione Nazionale Giudici di Pace (Unagipa)

Dispositif

La demande de décision préjudicielle introduite par le Giudice di pace di L'Aquila (juge de paix de L'Aquila, Italie), par décision du 31 juillet 2017, est manifestement irrecevable.

⁽¹⁾ JO C 347 du 16.10.2017

Ordonnance de la Cour (sixième chambre) du 11 septembre 2018 — Allstate Insurance Company / Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

(Affaire C-542/17 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Article 181 du règlement de procédure de la Cour — Marque de l'Union européenne — Demande d'enregistrement de la marque verbale DRIVEWISE — Rejet de la demande — Règlement (CE) no 207/2009 — Article 7, paragraphe 1, sous c) — Article 7, paragraphe 2 — Article 75 — Caractère descriptif — Néologisme composé d'éléments dont chacun est descriptif des caractéristiques des produits ou des services concernés — Destination des produits et des services — Dénaturation — Obligation de motivation)

(2018/C 399/18)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Allstate Insurance Company (représentants: G. Würtenberger et R. Kunze, Rechtsanwälte)

Autre partie à la procédure: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (représentant: K. Markakis, agent)

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté comme étant manifestement non fondé.
- 2) Allstate Insurance Company est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 13 du 15.01.2018

Ordonnance de la Cour (huitième chambre) du 6 septembre 2018 — Dominique Bilde / Parlement européen, Conseil de l'Union européenne

(Affaire C-67/18 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Recevabilité — Parlement européen — Réglementation concernant les frais et les indemnités des députés au Parlement européen — Indemnité d'assistance parlementaire — Recouvrement des sommes indûment versées)

(2018/C 399/19)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Dominique Bilde (représentant: G. Sauveur, avocat)